



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 29

Réunion du 8 Avril 2026 à 10 heures

Présents : LIVONNET Alain, TORTAY Michel

Présents en visioconférence : BONNET Philippe, DELCROIX Laurent, TERCIER Pierre

Excusés : CECROPS Géraldine, MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) ☎ **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la feuille de match papier est OBLIGATOIRE (listing des joueurs AVEC PHOTOS).

Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 1^{er} avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 8 avril 2026

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- Départemental 3 Poule C – 53661523 – OBEE FOOTBALL CLUB 1 c/ VERON FC 1 du 29/03/2026 (rappel)
- U17 Départemental 2 Poule A – 54749748 – VAL DE CHER FC 37 1 c/ TOURS ACP 1 du 07/03/2026 (rappel)
- U15G/U18F à 8 Poule A – 55342341 – AMBOISE AC 3 c/ FERRIERE BEAULIEU FC 1 du 14/03/2026 (rappel)
- U13 Départemental 4 Poule D – 55346154 – FC2M MEMBROLLE METTRAY Ent. 2 c/ RACAN FC 2 du 21/03/2026 (rappel)
- U13 Départemental 4 Poule D – 55358421 – AMBOISE AC FEM. 4 c/ ST PIERRE DES CORPS 2 du 07/03/2026 (rappel)
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346408 – UNION FOOT TOURAINE 2 c/ AVOINE O. CHINON CINAIS 1 du 21/03/2026b (rappel)
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346412 – ST CYR/LOIRE EB 3 c/ UNION FOOT TOURAINE 1 du 21/03/2026 (rappel)
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346413 – ST CYR/LOIRE EB 2 c/ UNION FOOT TOURAINE 2 du 28/03/2026 (rappel)
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346416 – UNION FOOT TOURAINE 1 c/ CHAMBRAY FC 1 du 28/02/2026 (rappel)
- U11 Niveau 4 Poule D – 55347343 – UNION FOOT TOURAINE FEM. 8 c/ LOCHES AC 2 du 14/03/2026 (rappel)
- U11 Niveau 4 Poule E – 55347371 – SOUVIGNE-VILLIERS-ST LAURENT 2 c/ ST BENOIT HUISMES F. 1 du 28/03/2026 (rappel)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 14 avril dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

La Commission remarque que certains arrêtés municipaux émis le vendredi avant 17 heures par les Mairies ne sont transmis au Secrétariat du District ou/et à la permanence que le samedi dans la journée.

Attention, les clubs et les municipalités doivent **IMPERATIVEMENT** respecter le règlement concernant l'envoi des arrêtés municipaux : **vendredi avant 12 heures**.

La Commission sera très vigilante sur la date d'établissement des arrêtés municipaux.

7 – FORFAITS :

Match	53661413	
Date	5 avril 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule B
Clubs en présence	GRAND PRESSIGNY-BARROU 1	SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS AS 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 3 avril 2026 du club SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS AS mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS AS (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GRAND PRESSIGNY-BARROU 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS AS.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 144 €. au club SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	54780684	
Date	5 avril 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule C
Clubs en présence	BOURGUEIL ES 3	LIGNIERES Entente 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 2 avril 2026 à 21h40 du club LIGNIERES-BREHEMONT USLB mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe LIGNIERES Entente 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BOURGUEIL ES 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de LIGNIERES Entente.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 100 €. au club LIGNIERES-BREHEMONT USLB, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	54773225	
Date	5 Avril 2026	
Catégorie / Division / Poule	Féminine	à 8 – Départemental 2
Clubs en présence	ESVRES SUR INDRE AS 1	SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL US 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 3 avril 2026 à 11h43 du club SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL US mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL US (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ESVRES SUR INDRE AS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2^{ème} forfait à l'équipe 1 de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL US.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 70 €. au club SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	55509251	
Date	5 avril 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge D4 Consolante
Clubs en présence	PAYS LANGEAISIEEN FC 3	VAL DE CISSE FC 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 3 avril 2026 à 9h47 du club PAYS LANGEAISIEEN FC mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe PAYS LANGEAISIEEN FC 3 (0 but/éliminée du Challenge) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VAL DE CISSE FC 2 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe 3 de PAYS LANGEAISIEEN FC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 25 €. au club PAYS LANGEAISIEEN FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	54748091	
Date	4 avril 2026	
Catégorie / Division / Poule	U18	Départemental 2 Poule B
Clubs en présence	LOCHES AC 1	ST PIERRE DES CORPS US 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe SAINT PIERRE DES CORPS US, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SAINT PIERRE DES CORPS US 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LOCHES AC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de SAINT PIERRE DES CORPS US.**
- **Constatant que le club SAINT PIERRE DES CORPS US n'a pas prévenu l'équipe adverse, la Commission rappelle qu'une permanence District est assurée tous les week-ends afin d'éviter aux équipes adverses de se déplacer ou d'attendre l'équipe visiteuse.**
- **Porte à la charge du club SAINT PIERRE DES CORPS US le remboursement des frais de déplacement des officiels : 36,57 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**

- **Inflige une amende de 80 €. (40 €. X 2 forfait hors délai) au club SAINT PIERRE DES CORPS US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

8 – MATCH ARRETE AVANT SON TERME :

Match	54747955	
Date	4 avril 2026	
Catégorie / Division / Poule	U18	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	AMBOISE AC 1	BOURGUEILLOIS AVF 1

Match arrêté par l'arbitre à la 68^{ème} minute, à la suite de la réduction à moins de 8 joueurs du club BOURGUEILLOIS AVF

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « [...] Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »,
- Considérant que l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que : « match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : - 1 point (score réputé être 0 à 3 minimum) »,
- Considérant que le club BOURGUEILLOIS AVF s'est présenté avec 9 joueurs inscrits sur la feuille de match au coup d'envoi,
- Considérant la sortie sur blessure de deux joueurs du club BOURGUEILLOIS AVF à la 53^{ème} et 68^{ème} minute.
- Considérant que le club BOURGUEILLOIS AVF n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 68^{ème} minute, sur le score de 18 à 0 en faveur du club AMBOISE AC.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe BOURGUEILLOIS AVF 1 (0 but/- 1 point pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AMBOISE AC 1 (18 buts/3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

9 – LICENCIE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FMI

Match	55341670	
Date	4 avril 2026	
Catégorie / Division / Poule	U15	Départemental 3 Poule C
Clubs en présence	SAINT SYMPHORIEN FA 2	PAYS LANGEAISIE FC 1

Après vérification des FMI, la Commission constate la participation d'un éducateur suspendu inscrit sur la FMI.

La Commission :

- **Vu les pièces versées au dossier.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 200 €. au club de SAINT SYMPHORIEN FA pour participation d'un licencié suspendu inscrit sur la FMI.**

10 – DOSSIERS EN INSTANCE ou EN RETOUR :

Dossier en retour (Commission de Discipline) :

Match	53661786	
Date	22 mars 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule A
Clubs en présence	PAYS MONTRESOROIS FC 2	ANTOGNY LE TILLAC US 1

La Commission prend note de la décision de la Commission de discipline en date du 2 avril 2026 : **match perdu par pénalité aux deux clubs.**

Dossier en retour (Commission d'Appel Général du District) :

Match	54773206	
Date	28 février 2026	
Catégorie / Division / Poule	Féminines	Féminines à 8 D2
Clubs en présence	DESCARTES SG 1	MONTS AS 2

La Commission prend note de la décision de la Commission d'Appel Général en date du 31 mars 2026 : **confirmation de la décision de la Commission sportive.**

11 – INSTALLATIONS SPORTIVES DES CLUBS :

La Commission sportive prend note des décisions suivantes de la Commission régionale des terrains et installations sportives :

- ✓ **AZAY LE RIDEAU – STADE DE LA LOGE – NNI 370140201**
Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 09/02/2026 (Voir PV n°5 du 10/03/2026)
Au vu du relevé (U1h non conforme pour 194 lux relevés), **la CRTIS propose son utilisation jusqu'au 30/06/2026.**
Passé cette date, si aucuns travaux réalisés, aucune compétition en nocturne ne pourra s'y dérouler pour la saison 2026/2027.

- ✓ **ST PIERRE DES CORPS - STADE CAMÉLINAT 1 - NNI 372330101**
Cet éclairage est classé E5 jusqu'au 19/01/2026. (Voir PV n°5 du 10/03/2026)
Au vu du relevé (U1h et U2h non conformes pour 242 lux relevés), **la CRTIS propose son utilisation jusqu'au 30/06/2026.**
Passé cette date, si aucuns travaux réalisés, aucune compétition en nocturne ne pourra s'y dérouler pour la saison 2026 2027.

- ✓ **TOURS - STADE DES TOURETTES 2 - NNI 372610302**
Cet éclairage est classé en niveau E5 jusqu'au 15/01/2026. (Voir PV n°5 du 10/03/2026)
Au vu du relevé (U1h et U2h non conformes pour 187 lux relevés), **la CRTIS propose son utilisation jusqu'au 30/06/2026.**
Passé cette date, si aucuns travaux réalisés, aucune compétition en nocturne ne pourra s'y dérouler pour la saison 2026/2027

De ce fait, la Commission sportive autorise, à titre exceptionnel, les rencontres en nocturne sur les 3 installations sportives ci-dessus jusqu'au 30 juin 2026.

Les clubs sont invités à se mettre en conformité le plus rapidement possible.

COUPES SENIORS DEPARTEMENTALES

Suite aux tirages au sort des différentes coupes, la Commission tient à rappeler l'Article 5.3 des Règlements des Coupes Départementales du District d'Indre et Loire de Football :

« Les rencontres à compter des ¼ de finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 si une équipe concernée évolue au minimum en championnat D1 départementale. Toutefois, une dérogation peut être accordée par la Commission sportive départementale, après avis de la Commission départementale des terrains et des installations sportives, pour évoluer sur un terrain catégorie 6.

Sans avis favorable de la Commission sportive départementale, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures, sinon le tirage sera inversé.

La Finale de la Coupe Seniors d'Indre et Loire a lieu obligatoirement sur un terrain classé T5.»

Coupe Seniors Groupama :

- ¼ de finale : VAL DE VEUDE ES 1 (D2) c/ AVOINE O. CHINON CINAIS 1 (R1)

Installations sportives : RIVIERE – terrain classé T6

Suite à l'avis favorable de la Commission des terrains et installations sportives, la Commission, à titre exceptionnel, autorise la rencontre sur les installations sportives de RIVIERE.

Coupe Seniors Tep Sport :

- ¼ de finale : SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS (D3) c/ DESCARTES SG 1 (D1)

Installations sportives : SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS – terrain classé T7

Suite à l'avis défavorable de la Commission des terrains et installations sportives, **la Commission demande au club de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS de communiquer pour le mardi 14 avril 2026 le nom d'un terrain repli**. Sans réponse à cette date, la rencontre sera automatiquement inversée sur les installations sportives de l'équipe adverse.

12 – COURRIELS DIVERS :

Club : ESC PERRUSSON – Courriel en date du 2 avril 2026

- Rencontre : **Départemental 4 Poule A du 25 avril 2026 (STE MAURE MAILLE FC 3 c/ PERRUSSON ESC 1)**

La Commission prend note de l'accord du club STE MAURE MAILLE FC pour jouer le dimanche 26 avril 2026 à 12 heures.

De ce fait, la Commission fixe la rencontre le **dimanche 26 avril 2026 à 12 heures** sur les installations de SAINTE MAURE DE TOURAINE en lever de rideau de l'équipe 1.

Club : US SAINT PIERRE DES CORPS – Courriel en date du 30 mars 2026

- Rencontre : **U15 Départemental 2 Poule A du 28 mars 2026 (TOURS SUD AS 1 c/ ST PIERRE DES CORPS US 1)**

La Commission prend note du courriel portant sur l'utilisation de la FMI et le met à l'ordre du jour de sa prochaine réunion de la Commission le mercredi 15 avril 2026.

Club : SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS (M. POTIER) – Courriel en date du 1^{er} avril 2026

La Commission note le refus du club adverse sur les propositions de date faites par le club (plus de date disponible autre que les week-ends fériés).

Ligue du Centre-Val de Loire de Football

- Courriel en date du 7 avril 2026 : qualification de l'équipe U18 du club AVOINE O. CHINON CINAIS pour la finale de la Coupe Centre-Val de Loire U18 le samedi 2 mai 2026 afin de demander de ne pas programmer de rencontre entre le 1^{er} et 3 mai 2026 pour cette équipe.

La Commission note qu'actuellement aucune rencontre programmée à ces dates pour cette équipe.

Rapport Permanence District du week-end du 4 et 5 avril 2026 de M. BROSSARD Christophe

- Pris note.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le mercredi 15 avril 2026 à 10 heures.

Philippe BONNET


Secrétaire de séance